



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2025_179A

OBJET : Arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) de Douve Divette et bilan de la concertation

Exposé

Le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération, permet de constater que toutes les modalités règlementaires définies dans la délibération de prescription ont été pleinement respectées.

Le PLUi de Douve Divette tel qu'il est annexé répond aux objectifs fixés par les élus lors de sa prescription.

I- CONTEXTE

Il convient de rappeler les éléments de contexte dans lequel le PLUi de Douve Divette a été initié.

La décision d'arrêter le projet de PLUi constitue une étape importante de la démarche d'élaboration dans la mesure où elle marque la fin des études et la formalisation du dossier constitué :

- Des pièces administratives
- D'un rapport de présentation,
- D'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- D'un règlement (écrit et graphique),
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- Des annexes.

II – LES OBJECTIFS POURSUIVIS

Les objectifs poursuivis par la procédure d'élaboration du PLUi tels que définis dans la délibération de prescription du 1^{er} septembre 2015 sont les suivants :

- **En matière d'aménagement de l'espace** : Adapter son projet de territoire aux conséquences de l'arrivée éventuelle de nouvelles activités économiques (exemple : EnR Energie Renouvelables), du développement de nouveaux axes routiers, de la fin des grands chantiers liés au nucléaire, notamment en matière de gestion de la croissance démographique du territoire,
- **En matière économique** : au-delà de l'offre spatiale, définition d'une approche qualitative des conditions d'accueil d'entreprises et de leur développement. Déploiement d'une nouvelle offre par le développement des zones d'activités existantes du Café Cochon à Virandeville et Le Pont à Martinvast,



- **En matière d'environnement** : traduction du concept de trame verte et bleue à travers une préservation dynamique des milieux naturels et la mise en valeur d'une approche paysagère de ceux-ci,
- **En matière de mobilité** : définition d'une stratégie de mobilité communautaire combinant l'ensemble des modes de déplacements du territoire. Développement de nouveaux modes de mobilité : favoriser l'accès à la mobilité, transport public de proximité, aires de covoiturage, voiture partagée, parc automobile limitant l'utilisation des énergies fossiles. Encourager l'intermodalité lors des projets d'aménagement, par des déplacements doux (vélos, piétons),
- **En matière d'habitat** : poursuite de l'effort de production et de diversification des produits d'habitat pour répondre au besoin de logements du plus grand nombre et au souci d'économiser et de réguler le foncier,
- **En matière énergétique** : traduction des objectifs de diminution des gaz à effet de serre dans les politiques publiques d'aménagement,
- **En matière d'aménagement numérique** : détermination des conditions concourant au renforcement de l'offre territoriale.

III. LES MODALITES D'ELABORATION DU PLUI

Conformément au code de l'urbanisme, les communes membres, les acteurs locaux et le public ont été associés tout au long de la démarche d'élaboration du projet.

III a. Les modalités de collaboration avec les communes

La délibération en date du 7 décembre 2017 relative à la prescription des trois plans locaux d'urbanisme infracommunautaires (PLUi Nord Cotentin, PLUi Est Cotentin et PLUi Sud Cotentin) et redéfinit les modalités de collaboration des sept PLUi.

Le changement de périmètre institutionnel, lié à la création de l'Agglomération du Cotentin effectif le 1er janvier 2017, a nécessité une adaptation des modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration des sept PLUi, dans une logique d'harmonisation. Les modalités de collaboration sont les suivantes :

- **Un comité de suivi** : assure la conduite du PLU infracommunautaire et fait le lien entre la démarche de PLUi et les élus locaux .
- **Un comité de pilotage** : ce COPIL se réunira lors des réunions de travail, des réunions thématiques préparatoires aux réunions du comité de suivi le cas échéant les personnes publiques associées.
- **Un comité de cohérence** : L'objectif de ce comité est de veiller à la cohérence des démarches de tous les PLUi afin d'élargir les débats par thématiques à l'échelle du Cotentin.
Plus précisément, le comité de cohérence a pour mission de :
 - o Veiller à la prise en compte de la législation en vigueur (loi littoral, SRADDET, SCoT...)
 - o Harmoniser les documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement)

- Réfléchir sur une écriture commune de tous les règlements avec prise en considération des spécificités des territoires.

Les membres du comité de cohérence sont élus au sein de chaque comité de suivi ou de pilotage lorsque ce dernier est constitué. Au total, le comité de cohérence est constitué de 24 élus, regroupant les représentants des différents PLU infracommunautaires dont le nombre est fixé au prorata de la population par PLUi :

- 4 pour le PLUi de Cœur Cotentin
- 2 pour le PLUi de Douve et Divette
- 3 pour le PLUi de la Hague
- 3 pour le PLUi de Les Pieux
- 5 pour le PLUi du Nord Cotentin
- 3 pour le PLUi du Sud Cotentin
- 4 pour le PLUi Est Cotentin

L'ensemble de ces 3 instances sera présidé par la ou le Vice-président(e) en charge de l'urbanisme ou son représentant. Elles contribueront à l'élaboration des PLU infracommunautaires mais le conseil communautaire sera l'organe décisionnel.

La délibération en date du 6 octobre 2020 vient modifier les modalités de collaboration pour les 7 PLUi. En raison des évolutions du périmètre des collectivités, notamment la création de communes nouvelles ayant entraîné une diminution du nombre de conseillers municipaux et communautaires, il est apparu nécessaire de modifier les modalités de collaboration avec les communes membres afin de garantir une représentation cohérente, équitable et pérenne des communes. Ainsi, les instances préalablement définies sont modifiées comme suit :

- **Un comité de suivi** – instance décisionnaire et politique, propre à chaque PLUi
Le comité de suivi suit et contribue aux études, en lien avec les bureaux d'études et les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il assure ainsi le lien entre la démarche de PLUi et les élus communaux. Il se réunit pour valider les principales étapes du PLUi et il se prononce sur les orientations proposées par le Comité de pilotage. C'est le lieu de la concertation avec les communes. Ses membres sont les interlocuteurs de la commune pour les Bureaux d'études et les chargés de projet lors des échanges de terrain.
- **Un comité de pilotage** – instance de travail, propre à chaque PLUi
Le comité de pilotage conduit l'élaboration du PLUi (scénarii et hypothèses) avec les bureaux d'études et les techniciens de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Il s'assure du bon déroulement de la procédure et notamment des modalités de concertation en faisant remonter les observations transmises par les représentants des communes au Comité de suivi.
- **Un comité de cohérence** – instance garante de la cohérence entre les 7 PLU infracommunautaires, commune aux 7 PLUi
Le comité de cohérence est garant de la cohérence entre les 7 PLUi. C'est l'outil mis en place par la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour répondre à la nécessité de cohérence entre les 7 PLUi demandée dans le cadre de la dérogation préfectorale, accordée le 21 septembre 2017). Il a pour rôle d'élargir les débats par thématiques, de veiller à la prise en compte des documents sectoriels, de la législation en vigueur et d'assurer l'harmonisation des documents par rapport aux continuités territoriales (politique locale de l'habitat, déplacements, trame verte et bleue, préservation du patrimoine et de l'environnement).

Ce travail collaboratif avec les communes, à travers la mobilisation importante des élus au sein des instances de travail a permis une participation et une appropriation du projet.

III b. Les modalités de collaboration avec les acteurs locaux

- Les Personnes Publiques Associées

Tout au long de la démarche, les personnes publiques associées (PPA), ont été sollicitées pour échanger et donner leur avis. A ce titre et en dehors du dialogue continu, 7 réunions ont été organisées aux différentes étapes de la procédure.

- Les Personnes Consultées

Au démarrage de la procédure, plusieurs personnes ont été intégrées à la concertation. Il est précisé qu'une concertation spécifique a été menée auprès des exploitants agricoles du territoire, visant à recueillir des données essentielles pour l'intégration des enjeux agricoles dans le PLUi, particulièrement sur la localisation des infrastructures (sièges, logements, installations classées), identification des zones à préserver pour le développement des exploitations, recensement des projets (agrandissements, diversification, accueil) et analyse des interactions avec l'environnement (voisinage, circulation, nuisances). Les retours obtenus ont permis d'ajuster le projet pour concilier développement urbain et préservation de l'activité agricole.

IV. LA CONCERTATION PREALABLE ET SON BILAN

En application des articles R.153-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête un projet de PLUi peut simultanément tirer le bilan de la concertation. Ainsi, la présente délibération tire donc également le bilan de la concertation.

IV a. Les modalités de concertation avec le public

Conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, les modalités de concertation sont mises en œuvre durant toute la durée de l'élaboration du projet afin d'associer les habitants et les associations locales. Elles permettent au public d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'Agglomération.

La concertation a été organisée suivant les modalités établies par la délibération du 7 septembre 2015 en Conseil communautaire et détaillées ci-après :

- En matière de concertation, organisation d'une à deux réunion(s) publique(s) à l'issue du PADD puis au moment de l'arrêt de projet, par secteur de communes et/ou, à la demande, dans chaque commune qui le souhaiterait

IV b. Le bilan de la concertation préalable

La consultation des différentes parties prenantes, notamment des personnes publiques associées et des communes, a été essentielle. Ce processus de concertation a permis d'assurer une prise en compte des attentes spécifiques des acteurs concernés. En favorisant un dialogue inclusif et transparent, cette démarche a contribué à l'élaboration d'un projet conforme aux enjeux politiques et juridiques actuels.

La phase de concertation a permis d'établir un dialogue constructif avec les riverains et usagers du territoire. Elle a été l'occasion de recueillir leurs attentes, leurs interrogations,

ainsi que leurs suggestions, notamment à travers les ateliers participatifs et les échanges directs.

Cette démarche a également favorisé une meilleure compréhension des cadres réglementaires applicables au projet, tout en instaurant un espace de discussion sur les grandes orientations envisagées.

Le dossier présenté à l'issue de cette concertation intègre ainsi les contributions des citoyens, les éléments apportés par l'État dans le cadre du Porter à Connaissance, ainsi que les remarques formulées par les personnes publiques associées et consultées.

Le bilan complet de la concertation publique est placé en annexe de la présente délibération.

V. LES ENJEUX DU CONTENU DU PLUi

V.a. Le contenu du PLUi

Le PLUi comprend :

- un rapport de présentation comprenant notamment :
 - o un diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement
 - o les justifications des choix, de la compatibilité avec les documents de rang supérieur et de l'évaluation environnementale
 - o d'un résumé non technique
- un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire (détaillées ci-après) ;
- un règlement applicable aux différentes zones du territoire de Douve Divette, sous la forme de :
 - o un règlement écrit
 - o un règlement graphique
- des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) qui précisent les orientations souhaitées, elles sont :
 - o thématiques (sur des sujets spécifiques tels que la trame verte et bleu, le paysage, le climat, l'air et les énergies)
 - o sectorielles (sur des secteurs de projets)
 - o des annexes, notamment les plans des servitudes d'utilité publique, les plans des risques, l'abrogation de la carte communale de Saint-Martin-Le-Gréard ou encore le nouveau périmètre délimité des abords sur la commune de Sideville

V.b. Les enjeux

La délibération relative au débat du PADD du 26 septembre 2024 définit des orientations, elles sont les suivantes :

- **Axe 1** : Accueillir de nouvelles populations au sein d'un territoire structure, cohérent et en accord avec les valeurs du développement durable
 - o **Orientation 1** : Conforter l'attractivité du territoire en structurant et encadrant les dynamiques périurbaines
 - o **Orientation 2** : Adapter l'offre en termes d'habitat aux besoins identifiés sur le territoire
 - o **Orientation 3** : Améliorer et réhabiliter le parc de logements
 - o **Orientation 4** : Favoriser le renouvellement urbain et la densification au sein du tissu urbain

- **Orientation 5** : Fixer des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier
 - **Orientation 6** : Maitriser le rythme de construction en cohérence avec les équipements présents sur le territoire et garantir une qualité du cadre de vie
 - **Orientation 7** : Accompagner le développement et la gestion des nouvelles pratiques de mobilité
 - **Orientation 8** : Protéger la population face aux risques et nuisances
- **Axe 2** : Développer un territoire performant et attractif s'appuyant sur les atouts locaux
- **Orientation 1** : Renforcer durablement l'attractivité économique pour favoriser l'emploi sur le territoire
 - **Orientation 2** : Veiller à la préservation de la vitalité des centres-bourgs
 - **Orientation 3** : Assurer une meilleure accessibilité du territoire de Douve-Divette
 - **Orientation 4** : Faire évoluer la gestion des déchets et les choix énergétiques en s'appuyant sur les ressources locales
- **Axe 3** : Soutenir l'activité et le milieu agricole tout en protégeant les ressources naturelles du territoire
- **Orientation 1** : Maintenir et développer l'activité agricole diversifiée et à potentiel, réelle richesse économique pour Douve-Divette
 - **Orientation 2** : Optimiser la ressource en eau : protéger, sécuriser, gérer et économiser
 - **Orientation 3** : Faire de la Trame Verte et Bleue une infrastructure naturelle et reconnue
 - **Orientation 4** : Reconnaître le rôle essentiel des zones humides
- **Axe 4** : Protéger et valoriser l'environnement naturel et bâti offrant un cadre de vie de qualité
- **Orientation 1** : Faire du grand paysage un atout pour la qualité du cadre de vie
 - **Orientation 2** : Mettre en valeur le petit patrimoine remarquable, identitaire du territoire intercommunal
 - **Orientation 3** : Conserver et mettre en valeur le caractère rural des diverses formes d'urbanisation constituées par les bourgs, les hameaux et les fermes
 - ...
 - **Orientation 4** : ... tout en accompagnant les nouvelles pratiques de l'urbanisme et la diversité des typologies de bâti
 - **Orientation 5** : Rendre identifiables les entrées de territoire et de ville participant à la qualité paysagère de Douve-Divette
 - **Orientation 6** : Développer un potentiel touristique lié au tourisme « vert »

À la suite du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le travail de finalisation du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) a permis d'aboutir à la version du projet présentée aujourd'hui.

En effet, ces objectifs se déclinent dans les pièces réglementaires : règlement écrit et graphique, OAP sectorielles et thématiques.

V.c. Organisation réglementaire du territoire



Le règlement délimite quatre grandes zones, assorties de sous-secteurs permettant d'adapter les dispositions du règlement écrit en fonction des destinations et sous-destination autorisées :

1. Zones urbaines (U)

Représentant 604,4 ha, soit 8,13 % du territoire :

- **Ua** : secteurs d'habitat (bourgs et hameaux principaux) – 499,3 ha (6,71 %) ;
- **UAc** : secteurs à vocation mixte avec accueil privilégié de commerces – 4,8 ha (0,06 %) ;
- **Ud** : terrains destinés à être incorporés au domaine public de l'État, affectés à la Défense nationale – 27 ha (0,36 %) ;
- **Ue** : secteurs dédiés aux services et équipements d'intérêt collectif – 12,7 ha (0,17 %) ;
- **Ux** : secteurs accueillant des activités économiques existantes – 13,5 ha (0,18 %) ;
- **Uxc** : secteurs d'activités économiques commerciales existantes – 47,1 ha (0,63 %).

2. Zones à urbaniser (AU)

Représentant 24,7 ha, soit 0,33 % du territoire :

- **AUa** : secteurs à vocation d'habitat – 11,5 ha (0,15 %) ;
- **AUe** : secteurs destinés aux équipements d'intérêt collectif – 0,9 ha (0,01 %) ;
- **AUx** : secteurs réservés à l'accueil ou à l'extension d'activités économiques – 12,3 ha (0,17 %).

3. Zone agricole (A)

Représentant 5 580,7 ha, soit 75,03 % du territoire.

4. Zones naturelles (N)

Représentant 1 228,4 ha, soit 16,51 % du territoire, comprenant :

- **N** : regroupe des espaces naturels, parfois agricoles, peu ou pas urbanisée, identifiée en raison soit de la qualité des sites, des milieux agricoles, des paysages et de leurs enjeux écologiques – 501,2 ha (6,74 %) ;
- **Ne** : STECAL dédiés aux sites accueillant des équipements techniques d'intérêt collectif et de services publics, situés au sein de la zone naturelle – 5,9 ha (0,08 %) ;
- **NI** : STECAL dédiés au fonctionnement et au développement d'activités économiques liées au loisir et au tourisme au sein de la zone naturelle – 6,7 ha (0,09 %) ;
- **Nx** : STECAL dédiés aux activités économiques existantes (y compris artisanales), situés au sein de la zone naturelle – 7 ha (0,09 %) ;
- **Nzh** : secteurs relatifs à la présence de zones humides dont la fonctionnalité doit être protégée – 707,6 ha (9,51 %).

Le PLUi, à l'aide de prescriptions graphiques, identifie également des éléments urbaine, paysagers, afin d'appliquer une réglementation spécifique pour les préserver ou permettre une affectation déterminée, tels que :

- **les linéaires bocagers** identifiés en vertu de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- **les linéaires commerciaux** identifiés en vertu de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
- **les sentiers piétonniers** identifiés en vertu de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
- **les éléments de patrimoine présentant une qualité architecturale, urbaine et paysagère** identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- **les espaces boisés classés (EBC)**
- **les bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination** en vertu de l'article L. 151-11 du Code de l'Urbanisme
- **les éléments de bâtis et urbain** identifiés en application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- **les emplacements réservés**

Cette étape marque l'aboutissement d'un processus d'élaboration avec les communes de Douve-Divette. De plus, une note explicative de synthèse du projet PLUI est intégrée à la présente délibération et détaille les principaux éléments du projet.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L 153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R 153-1 et suivants et les articles L 103-2 à L 103-4 et L 103-6 relatifs à la concertation,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Vu la délibération n° CC/53/15 de la communauté de communes de Douve & Divette en date du 1^{er} septembre 2015 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et fixé les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette procédure,

Vu l'arrêté en date du 4 novembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération du Cotentin issue de la fusion des communautés de communes de Douve et Divette, des Pieux, de la Côte des Isles, de la Vallée de l'Ouve, du Cœur du Cotentin, de la région de Montebourg, du Val de Saire, du canton de Saint-Pierre-Eglise, de la Saire et de l'extension aux communes de Cherbourg-en-Cotentin et de La Hague,

Vu la délibération n° 2017-158 en date du 29 juin 2017 demandant une dérogation préfectorale pour l'élaboration de PLUi infracommunautaires,

Vu la délibération n° 2017-248 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2017 redéfinissant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° DEL2020_147 du Conseil communautaire en date du 6 octobre 2020 modifiant les modalités de la collaboration avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin en date du 15 décembre 2022 approuvant le schéma de cohérence territoriale du pays du Cotentin,

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de Douve Divette actant du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération n° DEL2024_114 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2024 actant le débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la concertation qui s'est déroulée durant l'élaboration du PLUi,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'entier dossier de projet de PLUi tel qu'annexé à la présente délibération,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 168 - Contre : 0 - Abstentions : 6) pour :

- **Confirmer** que la concertation menée dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) s'est déroulée conformément aux modalités fixées par les délibérations du conseil communautaire du 1^{er} septembre 2015, du 29 juin 2017 et du 7 décembre 2017,
- **Tirer le bilan** de la concertation tel qu'il a été présenté, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Arrêter** le projet de Plan Local d'Urbanisme infracommunautaire (PLUi) tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **Préciser** que le projet de PLUi arrêté, conformément aux dispositions des articles L.153-15 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, sera soumis pour avis aux communes membres de Douve Divette, aux services de l'État et aux personnes publiques associées à son élaboration, mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- **Préciser** que le projet de PLUi arrêté sera également soumis à une enquête publique,
- **Autoriser** la Présidente, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure et à procéder aux formalités nécessaires en vue de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LA PRESIDENTE,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Christèle CASTELEIN

Hubert LEMONNIER

10 DÉCEMBRE 2025

Date d'envoi de la convocation : le 27/11/2025

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 158

Nombre de votants : 173

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt cinq, le mercredi 10 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de Christèle CASTELEIN,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT Florence, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERNARD Christian (Jusqu'à 20h10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, LECRES Marie-Josèphe suppléante de BLESTEL Gérard, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAEN Christian, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain (Jusqu'à 19h00), D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, GANCEL Daniel, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMEL Estelle, HAMON Myriam, HAMON-BARBÉ Françoise, HARDY René, HAUCHECORNE Dominique, HAYÉ Laurent, HEBERT Dominique (A partir de 20h05), HERVY Isabelle, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, ISOIRD Valérie, JEANNE Dominique, JOUANNEAULT Tony (A partir de 19h15), LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LAURENT Ludovic, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, MAUNOURY Jean-Luc suppléant de LEFAUCCONNIER François, LEFAUCCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEFILLIATRE Jean-Louis suppléant de LEGENDRE Thierry, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François (A partir de 18h46), LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul (Jusqu'à 20h40), LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille (Jusqu'à 21h45), MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge,

Délibération n° DEL2025_179A

JEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNON Françoise, MOUCHEL Jean-Marie, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PIQUOT Jean-Louis, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOINARD Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, LACROIX Olivier suppléant de THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre, VANSTEELANT Gérard, VASSAL Emmanuel, VIGER Jacques, VILDIER Sandrine, VIVIER Nicolas.

Ont donné procurations

BERHAULT Bernard à SIMONIN Philippe, BERNARD Christian à LAINÉ Sylvie (A partir de 20h10), CROIZER Alain à DENIS Daniel (A partir de 19h00), GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à VASSAL Emmanuel, HEBERT Dominique à AMBROIS Anne (Jusqu'à 20h05), HEBERT Karine à FRANCOISE Bruno, LEFAIX-VERON Odile à COUPÉ Stéphanie, LEFER Denis à MARTIN-MORVAN Véronique, LEMONNIER Thierry à GANCEL Daniel, LEPOITTEVIN Gilbert à SOURISSE Claudine, LEPOITTEVIN Sonia, à POIGNANT Jean-Pierre, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, MARGUERITTE Camille à SCHMITT Gilles (A partir de 21h45), PLAINEAU Nadège à LEMOIGNE Sophie, RODRIGUEZ Fabrice à COQUELIN Jacques, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, VARENNE Valérie à HUREL Karine.

Absents/Excusés :

AMIOT André, BALDACCI Nathalie, BOTTA Francis, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HELAOUET Georges, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LANGLOIS Hubert, LE PETIT Philippe, LECHEVALIER Isabelle, LELOUEY Dominique, LEMOINE Morgan, PERROTTE Thomas, PIC Anna, SIMON François, VASSELIN Jean-Paul, VIVIER Sylvain.